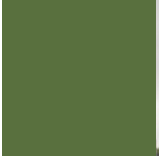


DOCUMENT D'INFORMATION



*Projet de modification de la limite du
parc national des Grands-Jardins*



DOCUMENT D'INFORMATION



*Projet de modification de la limite du
parc national des Grands-Jardins*

Ce document a été réalisé par :

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction des parcs nationaux

Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesques Est, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Rédaction

Geneviève Brunet

Collaboration

André Rouleau, Sépaq
Linda St-Michel
Isabelle Tessier
Alain Thibault

Cartographie

André Lafrenière

Mise en page

André Lafrenière

Photographies

MFFP
Sépaq

Table des matières

INTRODUCTION	1	
1. Description du parc national des Grands-Jardins	3	
2. Localisation des terrains visés par le projet de modification de la limite du parc national des Grands-Jardins	5	
3. Objectifs de conservation	7	III
4. Zonage	11	
4.1. Zones de préservation extrême	17	
4.2. Zones de préservation	17	
4.3. Zones d'ambiance	17	
4.4. Zones de services	17	
CONCLUSION	19	
LISTE DES CARTES		
Carte 1 Projet de modification de la limite du parc national des Grands-Jardins	9	
Carte 2 Zonage actuel	13	
Carte 3 Zonage proposé	15	

Introduction



Vue de la via ferrata du mont du Lac-des-Cygnés (MFFP).

Au moment de la création du parc national des Grands-Jardins en 1981, la description technique des limites du parc réalisée par un arpenteur mentionnait qu'une partie de la limite nord correspondait à l'emprise d'un chemin forestier projeté. L'emplacement véritable du chemin aménagé par la suite (la route forestière 62) est toutefois différent de celui qui se trouvait sur les plans de 1981. Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) souhaite maintenant modifier la limite officielle du parc pour corriger cette situation.

Par ailleurs, le Ministère profite de cet ajustement des limites pour ajouter un secteur de près de 12 km² au nord-est du parc national. Cette modification porterait la superficie du parc de 309 km² à 319 km². Cet agrandissement représente un intérêt pour la conservation en raison des lacs et des sommets qu'on y trouve ainsi que de son utilisation par le caribou forestier.

Conformément à la Loi sur les parcs (chapitre P-9), les limites d'un parc national peuvent être modifiées par le

gouvernement si le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs a préalablement annoncé cette intention et accordé un délai de soixante jours à compter de la publication de cet avis pour permettre aux personnes intéressées de lui transmettre leurs commentaires. Dans le cas où une personne s'opposerait à la modification de la limite proposée, celle-ci doit le signifier par écrit et elle pourra alors être entendue par le ministre ou son représentant lors d'une audience publique.

Le présent document vise à informer les personnes intéressées de la modification de la limite du parc national des Grands-Jardins. Il présente le nouveau périmètre envisagé, les objectifs de conservation poursuivis ainsi que le nouveau zonage du parc.

Le MFFP souhaite que l'information contenue dans ce document suscite des échanges constructifs. Il espère aussi que l'apport des citoyens et des organismes dans le processus de consultation publique permettra d'améliorer ce projet d'intérêt collectif.

1 Description du parc national des Grands-Jardins



Paysage de « grands jardins » créé par de grandes étendues couvertes de lichen (MFFP)

Le parc national des Grands-Jardins protège un échantillon représentatif de la région naturelle du massif des Laurentides du nord de Québec. Il protège également un site à caractère exceptionnel constitué de pessières à cladonie, un échantillon de taïga singulier pour le sud du Québec. Le toponyme de « Grands-Jardins » fait d'ailleurs référence à ces paysages de taïga. Cette végétation particulière et fragile est l'habitat d'une espèce menacée : le caribou écotype forestier.

Les forêts d'épinette noire et de sapin baumier couvrent une bonne partie du parc. À la suite de deux grands feux, en 1991 et 1999, 18 % de la superficie du parc a été brûlé. Le territoire abrite cinq espèces désignées vulnérables, soit le caribou écotype forestier, l'aigle royal, le faucon pèlerin, la grive de Bicknell et le garrot d'Islande, ainsi que quatre espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, soit le cougar, l'omble chevalier, le campagnol-lemming des rochers et le campagnol-lemming de Cooper.

Le parc national protège également deux tourbières remarquables : la tourbière à pergélisol du mont de l'Ours et la tourbière réticulée du lac Malbaie. Ces types de tourbières sont rares pour le sud du Québec.



Paysage créé par le passage du feu (MFFP)

2 Localisation des terrains visés par le projet de modification de la limite du parc national des Grands-Jardins



Vue sur le lac Gravel dans l'agrandissement proposé (MFFP)

La correction envisagée de la limite du parc, qui vise à s'appuyer sur l'emplacement réel de la route forestière 62, entraîne une perte théorique de superficie d'environ 2 km². La différence n'est toutefois pas perceptible sur le terrain, puisque la route est déjà considérée comme la limite à cet endroit dans la gestion du parc.

Le Ministère propose également d'ajouter un secteur de près de 12 km² au nord-est du parc. Cet agrandissement est situé dans la réserve faunique des Laurentides et il inclut les lacs Gravel, des Naiades, Vernier, Anik, des Marais

et Craine. Il aura peu d'effet sur la possibilité forestière puisqu'environ 65 % du territoire a été brûlé en 1999. Les superficies non brûlées sont couvertes de peuplements dominés par l'épinette noire ou le sapin baumier.

En prenant en considération la correction relative au secteur de la route forestière 62 et l'ajout du secteur au nord-est, la superficie du parc national passerait de 309 km² à 319 km² (carte 1).

3 Objectifs de conservation



Caribou écotype forestier (Sépaq)

7

Le secteur visé par l'agrandissement représente un intérêt pour la conservation à plusieurs égards, notamment la variété des habitats, les six lacs et les cinq sommets, dont

l'un constituera le deuxième plus haut sommet du parc. De plus, le caribou forestier fréquente ce territoire en hiver.

4 Zonage



Vue du sommet du sentier de La Chouenne (MFFP)

Le zonage est un outil de planification et de gestion essentiel pour assurer le respect de la mission de préservation des parcs nationaux ainsi que leur découverte. Il consiste à découper le territoire d'un parc dans le but de moduler le degré de préservation accordé à différents secteurs, selon les patrimoines naturel, paysager et culturel qui s'y trouvent. Il constitue un outil déterminant pour la conservation du patrimoine naturel, puisqu'il permet de circonscrire les sites nécessitant une protection particulière. Ainsi, le zonage permet d'orienter, à long terme, les actions de protection et de restauration ainsi que les projets d'aménagement et de mise en valeur durables d'un parc. En outre, le plan de zonage d'un parc a une portée légale, puisqu'il fait partie intégrante du Règlement sur les parcs (chapitre P-9, r. 25).

Le zonage des parcs nationaux comprend cinq catégories de zones, soit les zones de préservation extrême, de préservation, d'ambiance, de récréation intensive¹

¹ Bien que la catégorie des parcs de récréation, à laquelle appartient ce type de zonage, ait été abolie en 2001, les zones de récréation intensive sont maintenues de facto dans les parcs nationaux où elles sont déjà établies; toutefois, aucune autre zone de récréation intensive ne sera désignée à l'avenir.

et de services. Chaque zone correspond à un degré de protection et d'utilisation qui lui est propre. Les zones de préservation extrême et de préservation sont définies en fonction de facteurs tels que la fragilité, la rareté, le caractère exceptionnel et la représentativité des composantes du parc. Les zones de services tiennent compte des impératifs d'accueil et de séjour des visiteurs et sont déterminées selon la capacité de support du milieu. Les zones d'ambiance sont destinées à la découverte et à l'exploration du milieu. Enfin, les zones de récréation intensive offrent une bonne capacité de support et désignent des endroits à fort potentiel pour la pratique d'activités récréatives de plein air.

Le plan de zonage actuel (carte 2), établi dans le plan directeur du parc en 1990, compte trois des cinq catégories de zones : huit zones de préservation qui totalisent une superficie de 88 km² (soit 28 % du parc), une grande zone d'ambiance qui couvre 221 km² et, enfin, deux zones de services qui occupent moins de 1 km².

12

Le Ministère profite du projet de modification de la limite du parc pour proposer un nouveau zonage, de manière à ce qu'il reflète l'objectif prioritaire de conservation retenu par le gouvernement du Québec pour les parcs nationaux en 2001. Le gouvernement avait alors apporté d'importantes modifications à la Loi sur les parcs en vue, notamment, de renforcer leur mission de conservation. Entre autres, les statuts de parc de récréation et de parc de conservation avaient été abolis afin que tous les parcs nationaux du Québec poursuivent les mêmes objectifs, comme en témoigne la définition retenue pour ces territoires :

« Parc : un parc national dont l'objectif prioritaire est d'assurer la conservation et la protection permanente de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou de sites naturels à caractère exceptionnel, notamment en raison de leur diversité biologique, tout en les rendant accessibles au public pour des fins d'éducation et de récréation extensive »
(Loi sur les parcs, article 1).

C'est dans cet esprit et dans le contexte de la modification de la limite du parc des Grands-Jardins que le Ministère a entrepris, en collaboration avec la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq), la révision du zonage de ce parc. Celle-ci permet de mieux répondre à l'objectif de protection du territoire tout en offrant la possibilité de pratiquer des activités d'éducation et de récréation extensive. Le nouveau zonage tient compte à la fois des aménagements réalisés depuis la création du parc et des projets de mise en valeur envisagés dans les années à venir. Il prend également en considération les connaissances acquises au fil des années sur le milieu naturel du parc.

Le zonage proposé pour le parc national des Grands-Jardins comporte quatre catégories de zones (carte 3).



Vue sur le lac Craine dans l'agrandissement proposé (MFFP)

4.1 ZONES DE PRÉSERVATION EXTRÊME

Les zones de préservation extrême visent le maintien de l'intégrité des patrimoines naturel, paysager et culturel, y compris par la restauration au besoin. Aucune forme de mise en valeur n'y est permise, et les visiteurs n'y ont pas accès.

Dans le parc national des Grands-Jardins, deux zones de ce type ont été établies. Elles couvriraient tout près de 2 km², soit 0,6 % de l'ensemble du territoire du parc.

L'une de ces zones est située au mont de l'Ours, près du sentier du Mont-du-Lac-des-Cygnés. D'une superficie de 0,4 km², elle contribue à la protection d'une tourbière de pergélisol. La deuxième est située à l'ouest du parc et couvre une superficie d'environ 1,5 km². Elle vise la protection de la tourbière réticulée du lac Malbaie.

4.2 ZONES DE PRÉSERVATION

Les zones de préservation visent principalement la protection et, s'il y a lieu, la restauration des patrimoines naturel, paysager et culturel ainsi que leur découverte par des moyens ayant peu ou pas d'impact sur le milieu. Les seules infrastructures pouvant y être aménagées sont des sentiers pédestres et des belvédères. La construction de nouvelles routes et les transports motorisés y sont interdits. À l'occasion, lorsque les distances le justifient, des campings rustiques et des refuges peuvent être installés.



Vue du sentier du mont du lac des Cygnés, en zone de préservation (MFFP)

La zone de préservation du parc national des Grands-Jardins couvrirait dorénavant 237,7 km², soit près de 75 % du parc. Elle inclut entre autres des habitats fortement fréquentés par les caribous forestiers.

4.3 ZONES D'AMBIANCE

Les chemins carrossables ainsi que les secteurs de villégiature et de pêche sportive ont été désignés comme des zones d'ambiance. Les six zones d'ambiance proposées auraient une superficie totale de 78,6 km², soit environ 25% de la superficie du parc. Une de ces zones intègre également un secteur, à l'est du lac Arthabaska, où la Sépaq envisage d'aménager des sentiers pour le vélo de montagne.



Lac Arthabaska en zone d'ambiance (MFFP)

4.4 ZONES DE SERVICES

Les six zones de services proposées représenteraient dorénavant une superficie totale de 0,7 km², soit environ 0,2 % de la superficie du parc. Ces zones comportent les équipements de services et d'hébergement permettant l'accueil, l'information et le séjour des visiteurs dans le parc.

Le territoire couvert par le camping du Pied-des-Monts, situé à l'entrée du parc, constitue une zone de services d'une superficie de 0,23 km² qui permet suffisamment d'espace pour l'ajout éventuel d'emplacements de camping.

La zone de services du centre de services Mont-du-Lac-des-Cygnés occupe une superficie de 0,35 km². Elle inclut le bâtiment d'accueil, le stationnement et le bâtiment qui sert actuellement à l'accueil des adeptes de via ferrata. Elle comprend également les terrains où la Sépaq vient d'implanter de nouveaux chalets d'hébergement.

En plein cœur du parc, la zone de services du centre de découverte et de services (CDS) Arthabaska héberge le tout nouveau bâtiment d'accueil du parc. La zone couvre 0,09 km² et comprend le CDS, un stationnement et un camping, lequel devrait compter 20 emplacements et 9 tentes Huttoxia.

Tout près, la zone de services du Château-Beaumont couvre 4000 m². Elle comprend l'ancien centre de découverte et de services du Château-Beaumont ainsi qu'un stationnement.

Le long de la route 381, la zone du centre de services Thomas-Fortin couvre 7000 m². Finalement, la zone de services de La Galette couvre 0,01 km² et comprend un garage, un réservoir de carburant, une aire pour ranger les équipements du parc ainsi qu'un atelier.

18



Nouveau Centre de découverte et de services du lac Arthabaska (MFFP)

Conclusion

À l'issue de la période de consultation, le ministre soumettra la proposition de modification de la limite du parc national des Grands-Jardins au gouvernement, en vue d'une modification du Règlement sur les parcs et du Règlement sur l'établissement du parc national des Grands-Jardins (chapitre P-9, r. 6).

Ces modifications permettront d'une part de corriger une partie de la limite du parc pour qu'elle s'appuie sur l'emplacement réel de la route forestière 62. D'autre part, elles permettront d'ajouter un secteur intéressant en ce qui a trait à la conservation en raison de ses sommets, de ses lacs et de sa fréquentation par le caribou forestier.

19



Vue du sentier le Pionnier (MFFP)

Pour tout renseignement, vous pouvez
communiquer avec le Centre d'information
du ministère des Forêts de la Faune et des Parcs :

Téléphone : 418 521-3830
1 800 561-1616 (sans frais)
Télécopieur : 418 646-5914

Courriel : info@mffp.gouv.qc.ca
Internet : www.mffp.gouv.qc.ca



**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec 